



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 20 AVR 2022	
Certifié exécutoire, le Maire	
Vile Maire par délégation	
	

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Fête de Saint-Aphrodise

Organisé par la Ville de Béziers

le samedi 30 avril 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison de la Fête de Saint-Aphrodise organisée par la « Ville de Béziers», le samedi 30 avril 2022, il importe de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 30 avril 2022 de 1h00 à 14h00 :

- place Saint-Aphrodise entre le n°12 et le n°22 (des 2 côtés de la chaussée);

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera momentanément interrompue au fur et à mesure du passage du défilé, le samedi 30 avril 2022 à partir de 9h30 sur le parcours suivant :

- place Saint-Jacques (départ),
- rue Saint-Jacques,
- rue du Puits des Arènes
- place Saint-Cyr,
- rue Saint-Cyr
- rue de l'Ancienne Comédie,
- rue de l'Argenterie,
- place des Trois-Six
- rue Paul Riquet
- place Pierre Semard
- rue Paul Riquet
- place de la Madeleine
- rue Saint-Esprit
- place Saint-Esprit
- rue des Têtes
- rue Etienne Dolet
- place Saint-Aphrodise (arrivée),

La circulation sera interdite, le samedi 30 avril 2022 entre 10h30 et 11h00 :

- place Saint-Aphrodise

ARTICLE 3 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 4 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20 AVR 2022.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
YVON MARTINEZ
Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE